



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2024_092

**Arrêté portant restriction de circulation sous alternat
par signaux tricolores et interdiction de stationnement rue Armand Devillers
de BEAUVAL**

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis favorable de M. Emmanuel HERICOTTE, Chef du CEI, AGR ouest / District Amiens Valenciennes / CEI Amiens sur la mise en place d'une circulation alternée sur une période de 10 jours ouvrés, rue Armand Devillers à Beauval

Considérant que dans le cadre de travaux de réseaux réalisés par l'entreprise EUROVIA au niveau de l'ancien site Rosenlew, rue Armand Devillers à Beauval, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

A R R E T E

Article 1er : Du lundi 10 juin 2024 au mercredi 03 juillet 2024 inclus, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place à Beauval du n° 22 bis A rue Armand Devillers au 65 rue Armand Devillers, avec une vitesse limitée à 30 km/h.

Il faudra prendre en considération que les travaux seront réalisés sur 10 jours ouvrés pendant la période du 10 juin 2024 au 03 juillet 2024.

Pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de secours seront interdits à Beauval du 22 bis A rue Armand Devillers jusqu'au chemin des Avesnes.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, il sera nécessaire de diriger la circulation des piétons sur le trottoir opposé. Seuls les usagers des bus pourront s'engager jusqu'à l'abribus.

Article 3 : L'alternat ainsi que les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 06 juin 2024

Le Maire,
B. THUILLIER

